



**100 Boul. Industriel,
Saint-Eustache (Québec) J7R 5G2**

Tél.: 450.974.3338

Tél.: 514.845.3745

Télé.: 450.974.2026

Courriel: clag@bellnet.ca

www.services-arpenteur-geometre.ca

Mandat de piquetage

Date de la demande : _____ / _____ / _____

Demandé par : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal: _____ Tél. rés.: () _____

Tél. bur.: () _____ Téléc.: () _____

Cell.: () _____ Courriel: _____

Signature du propriétaire _____

Coordonnées de la propriété :

Adresse : _____

Ville : _____

Lot (s) : _____

Cadastre : _____

Copie d'un ancien certificat de localisation:

Pour la propriété faisant l'objet du piquetage Oui Non

Pour chacune des propriétés voisines Oui Non

Date requise : _____ / _____ / _____

Honoraires professionnels _____ + TPS/TVQ

Remarques :

Selon l'article 8 du Règlement de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec sur la Norme de pratique au piquetage :

L'arpenteur-géomètre qui constate que la pose de ses repères à l'endroit de sa délimitation serait susceptible de troubler la possession du client ou du voisin de ce client doit, dans un premier temps, mener une enquête auprès de celui dont la possession est susceptible d'être troublée afin de valider les signes d'occupation constatés.

Dans le cas où l'enquête de l'arpenteur-géomètre confirme son opinion que la pose de repères serait susceptible de venir troubler la possession, il doit cesser ses opérations de démarcation (ne pas positionner le ou les repères se retrouvant de l'autre côté d'une marque d'occupation déterminant la propriété du mandant) et dresser un plan accompagné d'un rapport écrit qu'il remet au client ou à son mandant. Ce plan et ce rapport doivent contenir toutes les explications nécessaires à la compréhension de la situation ainsi que les recommandations de l'arpenteur-géomètre. L'arpenteur-géomètre est alors considéré avoir complété le piquetage et ce rapport tient lieu de ce certificat.

Si l'enquête de l'arpenteur-géomètre infirme son opinion que la pose de repères serait susceptible de troubler la possession, il complète le piquetage par la pose de repères et la production du certificat de piquetage, en y incluant les éléments significatifs et les conclusions de son enquête.